

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/01/2023

PRU.23.00.A1

OBJET : Etablissement recevant du public de type R avec des activités de type W
4ème catégorie - Parc ALPIA – Locaux CNFPT au R+1 et R+2 du bâtiment C, 8
rue Jacquard à Besançon – Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant
approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du
public de type R,
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements recevant
du public de type W,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et
mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de
désenfumage,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée les 21 décembre 2022 et 06 janvier 2023 par le groupe de
visite des Sous-Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs dans les locaux
du Parc ALPIA – Locaux CNFPT au R+1 et R+2 du bâtiment C, 8 rue Jacquard à
Besançon,
Considérant l'avis favorable émis les 10 et 12 janvier 2023 par les Sous-
Commissions Accessibilité et ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au
public du Parc ALPIA – Locaux CNFPT au R+1 et R+2 du bâtiment C, 8 rue
Jacquard à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du Parc ALPIA – Locaux CNFPT au
R+1 et R+2 du bâtiment C, 8 rue Jacquard à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de

- 119 personnes au R+1,
- 96 personnes au R+2.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions anciennes :

1 – Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, sera apposé à
chaque entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Il représentera au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou
l'étage courant de l'établissement.
Doivent y figurer, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les
cloisonnements principaux, l'emplacement :



Reçu en préfecture le 20/01/2023
ID : 025-212500565-20230120-PRU2300A1-AR

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs de commandes de sécurité,
- des organes de coupure fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes d'alarme.

2 – Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :

- les modalités d'alerte des Sapeurs-Pompiers,
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- l'accueil et le guidage des Sapeurs-Pompiers.

Prescriptions nouvelles :

3 – Disposer d'un organe de coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique. Il devra être clairement identifié et facilement accessible aux services de secours.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **20 JAN. 2023**

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

Gilles SPICHER

